



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006 :

Route de la Petite rivière à Cap-Chat (lot Y Ptie, du Rang 6, Canton Romieu– zone Eaf.15)

La présente demande de dérogation mineure a pour but:

- **D'autoriser que la largeur d'un lot riverain soit de 47,20 m au lieu de 50,0 m tel que prescrit.**
- **D'autoriser que la superficie d'un lot riverain soit de 2 262,3 m² au lieu de 3 750,0 m² tel que requis.**

210, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat - (lots 51 D-3, 51 D-4-3 52 A-4 et 52 B-8, Rang Un, Canton Cap-Chat – zone Cc.5)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- **De permettre une marge de recul arrière de 3,05 m pour le bâtiment principal au lieu du minimum requis de 9,0 m selon la grille des spécifications numéro 31.**

86, rue des Écoliers à Cap-Chat – (lot 69-2-5-4, du Rang Un, Canton Cap-Chat – zone Rb.4)

La présente demande de dérogation mineure a pour but :

- **De permettre une marge de recul de 0,42 m à partir de la toiture au lieu du minimum requis de 0,60 m.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 15 avril 2019, à 16h30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 29 mars 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier